

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du mardi 12 novembre 2024**

Présents : Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH échevin  
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.  
Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

|  |
|--|
| <b>Règlement temporaire de la circulation : Prolongation Rue Wueswee</b> |
|--|

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande présentée par la société « OBG LUX » en date du 07 novembre 2024 ;  
Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;  
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;  
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;  
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;  
Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;  
Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;  
Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

**ARRETE**

Pendant la période du **1 janvier 2025 jusqu'au 31 janvier 2025** le règlement de circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit:

**Art.1 : « Accès interdit »**

- L'accès à la rue Wueswee est interdit à partir de la rue Dicks et de la rue Wenkel.  
Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C, 1a « accès interdit »

**Art. 2 : « Circulation interdite »**

- La circulation est interdite dans la rue Wueswee à partir de la N10 excepté riverains et fournisseurs  
Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C, 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

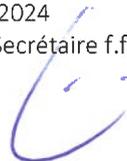
suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 12 novembre 2024

le Bourgmestre :

le Secrétaire f.f.



**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 12 novembre 2024

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.

